

Republique Rwandaise
ministere de l'education
Nationale

Adc

4 p

Rapport

1976 - 1981

NOTE DE SERVICE RELATIVE AUX GROUPES DE TRAVAIL CHARGES
DE L'ELABORATION DES PROJETS A PRESENTER POUR LE PLAN DE
DEVELOPPEMENT 1976-1981.

Conformément aux circulaires n°259/06.01.10 du 19 février 1975 et n°291/75/06.01.10 du 28 février 1975, tous deux émanant du Ministre du Plan et des Ressources Naturelles, voici la composition des différents groupes de travail chargés de préparer le Plan de Développement 1976-81 au sein du Ministère de l'Education Nationale :

A. Groupes de travail

1. Enseignement Primaire

Président : M. GASHEGU

Rapporteur: M. KANYAMUGARA A.

M. KALIMBA A.

M. BAHEMBERA Th.

Mlle NIKUZE Pascasie

M. NSENGIMANA Th.

M. HAMM.

2. Enseignement post-primaire

Président : Mlle DESMET

Rapporteur: M. POGGI

Mlle MUKANSANGA H.

M. GASANA S.

3. Enseignement Secondaire

Président : M. NTAHOBARI

Rapporteur: M. IYAMULEMYE Fr.

M. GASHEGU D.

M. MWEREKANDE

M. BAHEMBERA

M. FOSSOY

Le représentant de toute Eglise, Diocèse ou Congrégation participant au financement d'un nouveau projet ou d'un projet à achever.

4. Enseignement Supérieur

Président : M. GAKUBA C.

Rapporteur: M. RUZINDANA E.

MM. Planificateurs U.N.R.

MM. Planificateurs I.P.N.

MM. Planificateurs I.N.R.S.

5. Bourses d'études

Président : M. HACUMAGUTUMA Jean

B. Groupe de Synthèse

Président : M. IYAMULEMYE P.Claver

Rapporteur : M. NTAHOBARI M.

M. GASEGU D.

M. GAKUBA C.

M. le Recteur de l'U.N.R.

M. le Directeur de l'I.P.N.

M. le Directeur de l'I.N.R.S.

MM. les Directeurs du S.N.E.C. du B.N.E.P.

M. NSEWIMANA Th.

M. FOSSOY

M. HAGUMAGUTUMA J.

M. POGGI.

Dans une première étape, les groupes de travail devront recenser et présenter tous les projets de leurs secteurs sur les fiches dont le modèle a été étudié par le Ministère du Plan et des Ressources Naturelles; le groupe de synthèse choisira les priorités à présenter au Plan en tenant compte du plafond de 2.247.500.000 frw. réservés aux investissements et aux autres financements de l'enseignement - formation au cours de la période 1976/1981.

Dans une seconde étape, dès que les projets auront été retenus, les différents groupes de travail feront le projet de rédaction relatif à leurs secteurs, ils le passeront au Groupe de Synthèse qui devra sortir le travail définitif.

Sont annexés à la présente, à l'intention de chaque membre d'un groupe, les documents suivants :

- Lettre n° 259/06.01.10 du 19 février 1975,
- Fiche sommaire de projet ou d'opération,
- Lettre n° 291/75/06.01.10 du 28 février 1975,
- Exposé des motifs relatif à l'Arrêté Présidentiel portant création des commissions de planification et des Groupes de travail.

L'Education Nationale sera représentée aux réunions organisées par le Ministère du Plan et des Ressources Naturelles par les membres ès qualité désignés par lui et dont je vous ~~communiqu~~ ~~la liste ci-dessous~~ :

à la commission du Développement Rural :

- Le Directeur Général des Etudes et Recherches Pédagogiques,
- Le Directeur Général de l'Administration de l'Enseignement,
- Le Directeur de la Planification, Statistiques et Information.

.../...

à la Commission des Ressources Humaines :

- Le Ministre de l'Education Nationale ou son représentant,
- Le Secrétaire Général à l'Education Nationale,
- Le Directeur Général de la Culture et des Beaux - Arts,
- Le Directeur Général des Etudes et Recherches Pédagogiques,
- Le Directeur Général de l'Administration de l'Enseignement,
- Le Directeur Général de la Coordination et Contentieux,
- MM. Les représentants de l'Université Nationale du Rwanda,
- MM. Les représentants de l'Institut Pédagogique National,
- Le Directeur de la Planification, Statistiques et Information.
- Le Chef du Service de Bourses.

Les groupes de travail et le groupe de synthèse sont priés de bien vouloir fournir l'effort voulu pour respecter le calendrier fixé par le Ministère du Plan et des Ressources Naturelles.

Kigali, le 19 mars 1975

**Le Ministre de l'Education Nationale,
Thaddée BAGARAGAZA.**

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan
et des Ressources Naturelles
KIGALI

INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES FICHES.

La numérotation et l'ordre de succession des fiches est laissé à la libre appréciation du Ministère.

- 1.1. Si le projet n'a pas de nom officiel, indiquez le nom par lequel il est désigné communément.
- 1.2. On parle d'Investissement lorsque les dépenses effectuées aboutissent à la formation d'un capital fixe. La nature des dépenses concernant cette formation est décrite à la rubrique 3.3.1.

1.8. Si la localisation n'est pas connue avec certitude, on indiquera la localisation probable avec la mention "provisoire".

- Si le projet ou l'opération intéresse l'ensemble du territoire, on portera la mention "National".
- Dans toute la mesure du possible, on indiquera outre la Préfecture, le nom des communes intéressées par le projet ou l'opération.

2.1. Concernant les objectifs recherchés, le présent questionnaire reste très ouvert car ceux-ci sont très variés selon la nature des projets.

On s'efforcera de retenir les éléments les plus caractéristiques en les chiffrant.

Par exemple pour un projet de développement agricole :

- Production désirée
- Superficie mise en valeur
- Rendements attendus
- Nombre d'exploitations agricoles familiales concernés par le projet.....

Pour les projets industriels (ou agro-industriels), on précisera s'il s'agit d'alimenter le marché local ou l'extérieur, la gamme des produits à fabriquer, le prix de revient, la capacité de production...

3.2.2. Charges récurrentes.

Il s'agit des charges nouvelles, le plus souvent permanentes, qui seront supportées par l'Etat du fait de la réalisation et/ ou du fonctionnement d'un projet ou d'une opération de développement.

4.1. Les emplois permanent des engagements définitifs à durée indéterminée; au contraire, les emplois temporaires s'entendent des engagements pour la durée (ou une fraction de la durée) du projet ou de l'opération.

Les emplois à indiquer ici sont ceux qui sont engendrés par l'exécution et la mise en service du projet.

On notera pour terminer que ces fiches doivent être remplies par le Ministère (ou organisme public) non seulement pour les projets et opérations du secteur public, mais aussi des projets du secteur privé entrant dans le domaine d'activité de ce Ministère (ou organisme public).